

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 12 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 12 Octobre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 6 octobre 2015.

Étaient présents :

- SOHIER Benoît, maire
- VANNIER Michel, 1^{er} adjoint
- GUYOT Sylvie, 2^{ème} adjointe
- DEJOUÉ Thierry, 3^{ème} adjoint
- GAILLAC Corinne, 4^{ème} adjointe
- LEROY Michel, 5^{ème} adjoint
- BARBAULT Hervé, conseiller municipal délégué
- MOREL Juliette, conseillère municipale
- GRISON Dominique, conseillère municipale
- FAISANT Catherine, conseillère municipale
- GAUTIER Manuel, conseiller municipal
- CORBE Régis, conseiller municipal
- CRENN-MONNIER Pauline, conseillère municipale
- FRABOULET Michel, conseiller municipal
- COLAS Pascal, conseiller municipal
- GUERIN Catherine, conseillère municipale
- DELACROIX Sylvie, conseillère municipale

Étaient absents excusés :

Mme Annie HUNOT donne pouvoir à Mme Pauline CRENN-MONNIER
M. Stephan DUPE donne pouvoir à M. Benoît SOHIER

Était absent : néant

Autre personne présente : Mme Sandrine Fauvel, directrice des services

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance
2. Validation du procès-verbal du 21 septembre 2015
3. DIA parcelles AC n° 233, 263, 521, 546, 547, 548, 549 et 550 de 15 ares et 31 ca, situées rue du Champ des Cours
4. DIA parcelles AC n° 587 de 599 m² et AC n°588 de 29 ca, situées le Chauchix
5. DIA parcelle AB n°495 de 5 ares et 71 ca située les Terrasses du Canal
6. Agenda d'accessibilité programmé Ad'AP- programme des travaux dans les ERP communaux
7. Adhésion au contrat d'assurance Risques statutaires CDG 35 au 1^{er} janvier 2016
8. Instauration de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution gaz
9. Devis pour la réalisation d'une étude « plan de gestion différenciée des espaces verts communaux »
10. Avis du conseil municipal sur le projet d'un parc éolien sur les communes de Tinténiac et Dingé - Enquête publique en cours jusqu'au 9 octobre 2015
11. Décisions modificatives budget communal 2015
12. Indemnité d'occupation pour le logement communal situé au 41 rue Nationale et fin de bail du locataire
13. Convention pour dispenser un atelier arts plastiques et photographie pour les TAP, avec Mme Cloarec
14. Convention pour dispenser des activités sportives pour les TAP avec le club CKC 3R
15. Avenant au contrat d'assurance avec MMA pour l'ajout de véhicules
16. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
17. Questions diverses
18. Date des prochaines réunions

1 – OBJET : Élection du secrétaire de séance

M. Michel Vannier, candidat, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal.

2 – OBJET : Validation du procès-verbal du 21 septembre 2015

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2015 au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3 – OBJET : DIA parcelles AC n° 233, 263, 521, 546, 547, 548, 549 et 550 de 15 ares et 31 ca, situées rue du Champ des Cours

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant les parcelles AC n° 233, 263, 521, 546, 547, 548, 549 et 550 de 15 ares et 31 ca, situées rue du Champ des Cours et inscrites dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint-Domineuc.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la DIA concernant cette vente.

Il propose de ne pas faire usage du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (dont deux pouvoirs),

- **de ne pas exercer** son droit de préemption urbain sur ladite vente concernant les parcelles AC n° 233, 263, 521, 546, 547, 548, 549 et 550 de 15 ares et 31 ca, situées rue du Champ des Cours et inscrites
- **donne** les pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

4 – OBJET : DIA parcelles AC n° 587 de 599 m² et AC n° 588 de 29 ca, situées le Chauchix

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant les parcelles AC n° 587 de 599 m² et AC n°588 de 29 ca, situées le Chauchix et inscrites dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint-Domineuc.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la DIA concernant cette vente.

Il propose de ne pas faire usage du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (dont deux pouvoirs),

- **de ne pas exercer** son droit de préemption urbain sur ladite vente concernant les parcelles AC n° 587 de 599 m² et AC n°588 de 29 ca, situées le Chauchix
- **donne** les pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

5 – OBJET : DIA parcelle AB n°495 de 5 ares et 71 ca située les Terrasses du Canal

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la parcelle AB n° 495, d'une superficie totale de 5 ares et 71 centiares, située les Terrasses du Canal et inscrite dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint-Domineuc.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la DIA concernant cette vente.

Il propose de ne pas faire usage du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (dont deux pouvoirs),

- **de ne pas exercer** son droit de préemption urbain sur ladite vente concernant la parcelle AB n° 495, d'une superficie totale de 5 ares et 71 centiares, située les Terrasses du Canal
- **donne** les pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

6 – OBJET : Agenda d'accessibilité programmé Ad'AP- programme des travaux dans les ERP communaux

La réglementation technique relative à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées prise en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est applicable depuis le 1^{er} janvier 2007 aux bâtiments construits ou rénovés accueillant des établissements recevant du public ou des locaux d'habitation. La loi handicap du 11 février 2005 précise que les conditions d'accès des personnes handicapées dans les E.R.P. doivent être les mêmes que celles des personnes valides, ou à défaut d'une qualité d'usage équivalente.

Les communes sont responsables de la mise en accessibilité de leurs établissements recevant du public. L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP dans le respect de la réglementation, dans un délai fixé, avec une programmation des travaux et des financements précis.

M. Hervé Barbault, conseiller municipal délégué, propose de réaliser des travaux dans les bâtiments suivants : mairie, salle polyvalente, écoles publiques, bibliothèque, salle des sports, église, maison des jeunes, presbytère, vestiaires de football, WC publics.

Il précise qu'un audit a été réalisé par la Socotec sur les bâtiments communaux. Les résultats, non exhaustif, sont les suivants : écarts sur certains stationnements, marches à l'école primaire, largeurs de portes à revoir, sanitaires inaccessibles, seuil de porte, sécurisation d'escaliers.... Dans le rapport sont indiqués les travaux et les montants correspondants. Il rappelle que dans le PPI, il est prévu de démolir la maison des jeunes en 2019, de réaliser un pôle sportif en 2017-2018, et d'effectuer des travaux de remise en état de la salle du Canal en 2019.

L'agenda des travaux et les coûts sont explicités ci-dessous. La mise en accessibilité d'un ERP doit être réalisée sur une période de trois ans maximum, toutefois des dérogations existent.

E.R.P.	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Non planifié	Surcout refus dérogations
Bibliothèque			1300					7900
Ecole maternelle	1450							0
Ecole Primaire	2300	1100				1700		0
Eglise		1500						0
Mairie	450		2300					0
MJC						12150		0
Presbytère						13500		800
Salle des sports				6150				0
Salle associative « Ilôt Bout'Chou »	450	2500						2000
Salle du Canal					16450			0
Vestiaires de football et stade				8450				2600
WC publics	5600							0
	10250	5100	3600	14600	16450	27350		

Il précise qu'un document cerfa doit être complété afin de demander l'autorisation des travaux, en mentionnant l'agenda des travaux (le phasage) et les coûts, auprès des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs),

- **valide** les propositions faites ci-dessus dans le cadre de l'Ad'AP afin de répondre aux exigences de la loi handicap du 11 février 2005
- **donne** les pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

7 - OBJET : Adhésion au contrat d'assurance risques statutaires CDG 35 au 1^{er} janvier 2016

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a, par la délibération n° 11 du 02/03/2015, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (dont deux pouvoirs) :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

- **Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :**

Durée des contrats : 4 ans (date d'effet : Premier Janvier deux mille seize).

□ **Contrat CNRACL** : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
Risques garantis : maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire, maternité, adoption, paternité, décès, accident du travail, maladie imputable au service, frais médicaux, maintien de rémunération (en cas d'inaptitude définitive pendant la procédure de reclassement et retraite pour invalidité).
Conditions : taux 5.75% de la base d'assurance
Nombre d'agents : environ 13

□ **Contrat IRCANTEC** : Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires
Risques garantis : maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt, grave maladie, maternité, adoption, paternité, accident du travail, maladie professionnelle.
Conditions : taux 1.10% de la base d'assurance
Nombre d'agents : environ 11 agents

- **Article 2 : autorise** le Maire à signer les contrats en résultant.

8 – OBJET : Instauration de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution gaz

M. Benoît Sohier, maire, expose qu'une redevance pour occupation provisoire du domaine public (ROPDP) de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été instituée par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015. Il rappelle que le conseil municipal a délibéré, le 11 décembre 2009, sur la mise en place de la redevance d'occupation du domaine public gaz en 2009.(RODP)

M. le maire donne connaissance au Conseil du décret précité fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales (insertion d'un article R. 2333-114-1 à la sous-section 2 de la section 11 du chapitre III du titre III du livre III de la deuxième partie de la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales) : « *La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant: $PR' = 0,35 \times L$.*

Où : PR' , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ; L

représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. »

M. Benoît Sohier, maire, propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 €/mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret visé ci-dessus.

Il est précisé que le montant de la redevance pour occupation provisoire sera ajouté au montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public. Pour information en 2015, la RODP s'élève à 461 euros et la ROPDP à 10 euros. Un seul titre sera émis pour ces deux redevances d'un montant de 471 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs),

- **adopte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire»
- **précise** que la RODP et la ROPDP seront intégrées au même titre de perception
- **autorise** M. le maire à signer la convention nécessaire au présent dossier

9 – OBJET : Devis pour la réalisation d'une étude « plan de gestion différenciée des espaces verts communaux »

Mme Corinne Gaillac, adjointe, propose de missionner un cabinet d'étude afin de réaliser un plan de gestion différenciée des espaces verts communaux. La gestion différenciée est un outil permettant de ne plus considérer l'espace communal comme un tout, mais au contraire comme un ensemble d'espaces individuels, ayant chacun leur fréquentation, leur but visuel, leur usage et donc les moyens humains et techniques qui leur sont affectés. Cette gestion est une façon de conduire les espaces verts en milieu urbain qui consiste à ne pas appliquer à tous les espaces verts la même intensité ni la même nature de soin. La gestion différenciée proposera que certains espaces moins fréquentés, aux sols plus fragiles, ou écologiquement précieux soient laissés à eux-mêmes, fauchés ou extensivement pâturés, éventuellement même une fois tous les deux ans sur certaines parties. Ces préconisations sont faites afin d'y conserver des « refuges » pour la biodiversité et une plus grande diversité de paysages, alors que d'autres espaces seront intensivement tondus en raison de leurs fonctions; l'exemple extrême étant celui du terrain de football destinés aux compétitions homologuées. La gestion différenciée va aussi prendre en compte la problématique phytosanitaire, et permettre une réduction de l'utilisation des produits.

Le but de cette démarche est de tendre vers le zéro phytosanitaire sur les espaces verts de la commune. Cette forme de gestion a pour but de conserver l'intérêt écologique d'un espace vert, tout en permettant un développement en adéquation avec l'utilisation du site. Ce n'est donc pas une méthode d'entretien par défaut mais la mise en place dans un service d'un programme commun, permettant à chaque agent de savoir comment entretenir un espace en

C.R. du 12.10.2015

prenant connaissance de sa classification et du cahier des charges afférent. La gestion différenciée des espaces urbains et naturels s'inscrit dans les principes du développement durable. Cette gestion découlant d'une politique communale globale, permet de répondre à des enjeux de natures différentes.

La commune de Saint-Domineuc choisi donc de faire élaborer un plan de gestion différenciée de ses espaces verts afin de répondre aux enjeux cités ci-dessus et plus particulièrement pour :

- Préserver la biodiversité des espaces naturels
- Optimiser le temps de travail, l'organisation et l'intervention des agents techniques
- Réduire les coûts financiers tout en respectant l'environnement
- Limiter les pollutions : Arriver à « 0 » phytosanitaire (continuité du plan de désherbage)
- Economiser l'eau et améliorer sa qualité (avec le « 0 » phyto)
- Recycler : économie circulaire (gestion des déchets verts : broyage, paillage) en lien avec le Smictom d'Ille et Rance
- Valoriser le bourg : identité esthétique et bien-être des habitants dans les différents espaces
- Adapter le niveau d'entretien à chaque espace vert afin de varier les ambiances
- Sensibiliser les habitants à leur environnement

Les espaces sont évalués à une superficie totale de 129 600 m² soit 12.96 hectares et le cimetière dispose d'une surface d'environ 7 930 m².

Trois cabinets ont été sollicités, le classement de leurs propositions, après analyse, est le suivant :

	Le descriptif des compétences mises en œuvre : /30	Méthode de travail explicitée /40	Prix /30	Prix total TTC	Total /100	
Karine Norris	28	38	30	6 050 €	96	Offre retenue
Rue des jardins	30	40	17,54	10 350 €	87,54	Offre non retenue
Les jardins de la Biosphère /Ceresa	26	38	12,96	14 004,44 €	76,96	Offre non retenue

Vu l'analyse des offres

Vu l'offre la mieux disante du cabinet Karine Norris

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'accepter la proposition de Karine Norris dont le montant de l'étude s'élève à 6050 euros TTC.

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 15 voix POUR (dont deux pouvoirs) et 4 voix CONTRE (la minorité)

- **décide** de valider l'offre de Mme Karine Norris au prix de 6050 euros TTC
- **sollicitera** une aide auprès du SMICTOM dans le cadre d'un prochain appel à projet
- **autorise** M. le Maire à signer le devis de Mme Karine Norris et tous les documents nécessaires au dossier

10 – OBJET : Avis du conseil municipal sur le projet d'un parc éolien sur les communes de Tinténiac et Dingé - Enquête publique en cours jusqu'au 9 octobre 2015

Mme Corinne Gaillac, adjointe, présente la demande d'autorisation d'implanter un parc de 4 éoliennes sur les communes de Tinténiac et de Dingé par la société VSB Energies Nouvelles. Il est précisé que ce parc pourra permettre de couvrir les besoins, hors chauffage, de 4400 foyers soit environ 90% des besoins des habitants des deux communes d'implantation. Elle rappelle qu'il a été décidé, par arrêté préfectoral, de mener une enquête publique du 7 septembre au 9 octobre 2015 inclus. Le public pouvait prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête directement aux mairies de Dingé et de Tinténiac. Le commissaire enquêteur, Madame Chantal Piron-Leforestier a tenu différentes permanences.

Aussi, M. le Préfet dans son courrier du 7.08.2015, invite le conseil municipal a donné son avis sur cette demande d'autorisation, conformément à l'article R512-20 du code de l'environnement.

M. Michel Fraboulet, conseiller municipal, demande à connaître la hauteur des éoliennes.

Mme Corinne Gaillac, donne lecture du dossier «...les hauteurs de mâts (90 à 100 m) et des éoliennes rotors compris (150 m) sont, pour 3 machines sur 4, déterminées pour le respect du niveau de vol du couloir LFR157.... »

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 15 voix POUR (dont deux pouvoirs) et 4 voix ABSTENTION (la minorité)

- **donne** un avis favorable au projet de parc éolien
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

11 – OBJET : Décisions modificatives budget communal 2015

M. Benoît Sohier, maire, fait part de la nécessité d'ajouter des crédits à l'opération n° 1503 « programme voirie 2015 », compte tenu que des travaux complémentaires, à la demande de la commune, ont été réalisés.

M. Michel Fraboulet, conseiller municipal, demande à connaître le détail de ces travaux.

M. le maire répond qu'il s'agit notamment de la mise en œuvre de 495 m² d'enrobé supplémentaire au lieu-dit les Planches, de 36 tonnes de calage, et de matériaux pour la réfection de la cour à côté de la mairie.

M. le maire propose la décision modificative suivante :

Diminution des crédits alloués en dépenses d'investissement	
Article 2111 opération n° 1504 - réserve foncière	- 6 500 €
Augmentation des crédits alloués en dépenses d'investissement	
Article 2315-opération n° 1503 – programme voirie 2015	+ 6 500 €

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (dont deux pouvoirs):

- **approuve** la décision modificative proposée ci-dessus, en section d'investissement du budget communal, exercice 2015
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

12 – OBJET : Indemnité d'occupation pour le logement communal situé au 41 rue Nationale et fin de bail du locataire

Mme Sylvie Guyot, adjointe, fait part au conseil municipal que le locataire du logement communal situé au 41 rue Nationale est décédé le 19 juin 2015. La commune a donc demandé à la famille de libérer le logement (à plusieurs reprises, par téléphone et par lettre recommandée du 7 août 2015). Le 8 septembre, la famille a répondu qu'elle acceptait la succession mais ne pouvait pas débarrasser le logement. Les services techniques de la mairie, en présence de Mme Guyot, ont dû procéder à l'ouverture forcée du logement le 14/09/15, à la fermeture des compteurs EDF et eau le 17/09/15, et ont réalisé le déménagement (sur deux jours) et le nettoyage complet de l'appartement.

La commune n'a perçu aucun loyer du mois de juillet à la mi-septembre et après avoir recueilli l'avis du notaire, il est proposé d'émettre des titres exécutoires, afin d'exiger une indemnité d'occupation du logement durant toute cette période à hauteur du montant des loyers soit 296.32 euros par mois. En effet, la famille refusant de venir vider et nettoyer le logement, il était impossible pour la commune de louer le logement à une autre personne.

Enfin, Mme Sylvie Guyot propose, au vu de l'état général de l'appartement (sol abîmé, toilette hors d'usage, clé non restituée, nettoyage et déménagement fait par les services de la commune...), que la caution qui s'élève à 296.32 euros ne soit pas restituée.

Mme Sylvie Guyot sollicite l'avis des membres du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs),

- **décide de demander le versement** d'une indemnité d'occupation du logement du 1^{er} juillet 2015 au 15 septembre 2015 correspondant au montant mensuel du loyer soit la somme mensuelle de 296.32 euros pour les mois de juillet et août et 148.16 euros pour la période du 1^{er} au 15 septembre 2015
- **rappelle** que le montant mensuel du loyer était de 296.32 euros
- **précise** que le bail est arrêté à la date du 15 septembre 2015
- **précise** que la caution d'un montant de 296.32 euros ne sera pas restituée au vu de l'état général de l'appartement et des travaux réalisés par la commune
- **autorise** M. le maire, à signer tous les documents nécessaires au dossier

13 – OBJET : Convention pour dispenser un atelier arts plastiques et photographie pour les TAP, avec Mme Cloarec

M. Thierry Déjoué, adjoint, présente le projet de convention avec Mme Cloarec pour dispenser un atelier arts plastiques et photographie pendant l'année scolaire 2015-2016. Il donne lecture du projet de convention : ... « Les Arts et Moi » est un projet d'animation autour de la photographie et des Arts Plastiques proposé dans le cadre des TAP. Les ateliers seront animés par l'artiste intervenant : Valérie Cloarec. Deux ateliers de 2 heures par semaine et par groupe de 13 à 15 enfants concernent les élèves de GS maternelle jusqu'aux élèves du CM2. Groupe 1 : lundi et vendredi de 15 h à 16 h. Groupe 2 : mardi et Jeudi de 15 h à 16 h. Le coût d'intervention est fixé selon une base forfaitaire de 20 euros par jour. La facture sera réalisée au vu du nombre d'interventions réalisées.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette convention.

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs),

- **accepte** les termes de la convention avec Mme Cloarec, artiste intervenant, inscrite à la Maison des artistes, afin de dispenser un projet d'animation autour de la photographie et des Arts Plastiques proposé dans le cadre des TAP pour l'année scolaire 2015-2016, au prix forfaitaire de 20 euros par jour d'intervention
- **précise** que le règlement sera fait directement sur le compte de Mme Cloarec, qui établira la facture au vu du nombre d'interventions effectivement réalisées
- **autorise** M. le maire, à signer la convention et tous les documents nécessaires au dossier

14 – OBJET: Convention pour dispenser des activités sportives pour les TAP avec le club CKC 3R

M. Thierry Déjoué, adjoint, présente le projet de convention avec le club CKC 3R pour dispenser des activités sportives pendant l'année scolaire 2015-2016. Il donne lecture du projet de convention. Les ateliers seront animés par l'intervenant, M. David Droual, titulaire du brevet professionnel Activités Physiques pour Tous (B.P.A.P.T.), sur une durée d'environ 1h15 par jour d'intervention y compris le temps de préparation. Les groupes sont composés de 13 à 15 enfants et concernent les élèves de GS maternelle jusqu'aux élèves du CM2. Groupe 1 : lundi et vendredi de 15 h à 16 h. Groupe 2 : mardi et Jeudi de 15 h à 16 h. Le coût d'intervention est fixé selon une base horaire de 14.74 euros net. La facture sera réalisée par le club CKC 3R, mensuellement, au vu du nombre d'interventions réalisées.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs),

- **accepte** les termes de la convention avec le club CKC 3R pour dispenser des activités sportives pendant l'année scolaire 2015-2016 dans le cadre des TAP, selon une base horaire de 14.74 euros net

- **précise** que le règlement sera fait directement sur le compte du club CKC 3R, ce dernier établira la facture mensuellement et au vu du nombre d'interventions effectivement réalisées
- **autorise** M. le maire, à signer la convention et tous les documents nécessaires au dossier

15 – OBJET : Avenant au contrat d'assurance avec MMA pour l'ajout de véhicules

M. Benoît Sohier, maire, rappelle que la commune a fait l'acquisition d'un utilitaire Fiat et d'une remorque de marque Lider. Aussi, il s'avère nécessaire d'assurer ces deux véhicules. La cotisation annuelle est de 472 euros TTC pour le Fiat Ducato, et 60 euros pour la remorque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs),

- **valide** l'avenant au contrat d'assurance avec MMA assurance qui s'élève d'une part à une cotisation annuelle de 472 euros TTC pour le Fiat Ducato, et de 60 euros TTC pour la remorque
- **donne** les pouvoirs au Maire pour signer l'avenant

18 – OBJET : DATES DES PROCHAINES RÉUNIONS

Prochain Conseil Municipal : 6 novembre 2015 à 20h30

Festival Vortex : le mardi 13 octobre et spectacle Marmaille vendredi 16 octobre

Commission patrimoine : 16 octobre à 17h – présentation esquisses projet pôle périscolaire avec le Cabinet d'architectes Renier

Fête des classes 5 : le 31 octobre 2015 à l'espace culturel du Grand Clos

PLU : réunion publique le 4 novembre à 20h30 et exposition visible à partir du 22 octobre dans la salle du conseil

PLU : réunion commission le 10 novembre à 18h30

Repas CCAS : le samedi 7 novembre à 12h à l'espace culturel du Grand Clos

Cérémonie du 11 novembre avec les enfants de l'école Ste Jeanne d'Arc

Comité de pilotage TAP : le 12 novembre 2015 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire, Benoît SOHIER